

Décision relative à l'organisation du concours de recrutement au titre de l'année 2022

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

- Vu la loi n° 25-08, portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) promulguée par le dahir n° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;
- Vu le statut régissant le personnel de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu l'organigramme de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le décret n° 2-01-94 du 22 Juin 2001, fixant les conditions pour les pupilles de l'Etat de bénéficier de la priorité à l'accès aux postes de l'Etat, des administrations publics collectivités locales ;
- Vu l'arrêté du premier ministre n° 3-130-00 du 7 Rabea II (10 Juillet 2000) fixant la liste des postes en priorité susceptibles d'être affectés aux personnes handicapées ainsi que le pourcentage de ces postes pour les administrations de l'Etat et des instances qui en dépendent ;
- Vu la circulaire n° 24/2012 du 6 Al Hijja 1433 (22 Octobre 2012) relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;
- Vu la loi cadre N°2 au titre de l'année 2022 ;

Décide

Article 1 : L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires organise un concours pour le recrutement de **7 cadres et 3 techniciens** répartis selon les spécialités désignées ci-après :

١ ع

Nombre de postes	Grades	Spécialités
3	Administrateur 2ème Grade	Finances et/ou comptabilité
3	Ingénieur d'Etat 1er Grade	Phytatrie
1	Médecin Vétérinaire 1er Grade	Médecine Vétérinaire
1	Technicien 3ème Grade (échelle 9)	Technicien spécialisé en agroalimentaire / génie bio-industriel / industrie en agroalimentaire / Hygiène et qualité / Agroalimentaire et génie biologique / Fabrication industrielle des produits agroalimentaires / Maintenance en industrie agroalimentaire / Bioprocédés, hygiène et sécurité alimentaire / fabrication en industrie agroalimentaire / Hygiène, qualité, sécurité et environnement
1	Technicien 3ème Grade (échelle 9)	Technicien spécialisé en Horticulture
1	Technicien 4ème grade (échelle 8)	Technicien en élevage

Grade : Médecin vétérinaire 1^{er} grade (Echelle 11)

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de médecin vétérinaire de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ou équivalent.

Grade : Ingénieur d'Etat 1^{er} grade (Echelle 11)

Le concours est ouvert aux candidats :

- ✓ Titulaires d'un diplôme d'Ingénieur d'Etat de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès ou de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ou Facultés marocaines, **option : Phytatrie.**

Grade : Administrateur 2^{ème} grade (Echelle 11)

Le concours est ouvert aux candidats :

- ✓ Titulaires d'un diplôme Master ou équivalent, formation Bac + 5 et plus (ISCAE, ENCG, Universités Marocaines ...) **option : Finance et/ou Comptabilité.**

Grades : Technicien 3^{ème} grade (Echelle 9)

Le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de Technicien spécialisé dans les spécialités citées dans le tableau précédent, délivré par des Instituts de la formation professionnelle, conformément au décret n°2.86.325 du 09 Janvier 1987 portant statut général des instituts de la formation professionnelle, tel qu'il a été modifié et complété, ou diplôme équivalent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Grades : Technicien 4^{ème} grade (Echelle 8)

Le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de Technicien dans les spécialités citées dans le tableau précédent, délivré par des Instituts de la formation professionnelle, conformément au décret n°2.86.325 du 09 Janvier 1987 portant statut général des instituts de la formation professionnelle, tel qu'il a été modifié et complété, ou diplôme équivalent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Sept pour cent (7 %) des postes seront réservés aux personnes handicapées et 25 % pour les pupilles de la Nation.

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine.
- Agés de 18 ans au moins et 45 ans au plus à la date du concours pour les échelles 11.
- Agés de 18 ans au moins et 40 ans au plus à la date du concours pour les échelles 8 et 9.

Article 3 : Les diplômes délivrés par des écoles/facultés étrangères ou privées devraient être accompagnés d'une attestation d'équivalence.

Article 4 : Les candidats ayant la qualité de **fonctionnaire** sont invités à joindre un document faisant ressortir l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques.

Article 5 : Participation au concours

Les candidats sont tenus de renseigner obligatoirement les informations demandées sur le portail de recrutement au niveau du site web de l'ONSSA, rubrique « **avis et annonces** »

Article 6 : Déroulement des concours

Le concours sera organisé au niveau des centres de concours conformément au tableau d'affectation précité. Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées dans les articles précités.

Les listes des candidats retenus à l'issue de cette phase de présélection seront publiées sur les sites : www.onssa.gov.ma et www.emploi-public.ma. Ces listes **sont considérées comme convocation** pour participer au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite : Portant sur la discipline demandée.	3H	3
Epreuve orale : Entretien avec le jury des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé.	Entre 15 et 30 mn	2

La date et le lieu de déroulement du concours seront communiqués aux candidats ultérieurement.

Article 7 : Délai d'inscription sur le portail de recrutement de l'ONSSA

Les candidats remplissant les conditions nécessaires sont invités à s'inscrire sur le portail de recrutement de l'ONSSA, au plus tard le **21 NOV 2022**

Les candidats ayant la qualité de pupille de la nation ou d'ancien militaire ou combattant doivent transmettre leurs dossiers de candidature par le biais de la Fondation Hassan II pour les Œuvres Sociales des Anciens Militaires et Anciens Combattants, accompagnés d'une attestation justifiant cette qualité.

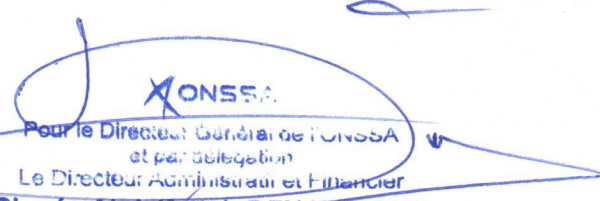
Article 8 : Affectations

Les affectations des candidats retenus définitivement au concours de recrutement seront arrêtés selon les besoins de l'ONSSA.

NB : - Aucune suite ne sera donnée aux candidatures ne remplissant pas les conditions exigées.

- **Les candidats retenus définitivement au concours suite à l'épreuve orale sont tenus de présenter leurs diplômes**

/ e


ONSSA
 Pour le Directeur Général de l'ONSSA
 et par délégation
 Le Directeur Administratif et Financier
Signé : Abdelfattah BENJELLOUN